



Décembre 2024

POLITIQUE SECTORIELLE RSE DEFORESTATION ET CONVERSION DES ECOSYSTEMES

PRÉAMBULE

Crédit Agricole S.A. est engagé en faveur de la protection du climat et de l'environnement ainsi que du développement social. En 2021, le Groupe Crédit Agricole a publié son Projet Sociétal¹, incluant une stratégie climat visant un alignement de ses activités sur les objectifs de l'Accord de Paris². En 2023, Crédit Agricole S.A. a publié sa première Déclaration sur la Biodiversité et le Capital Naturel³ pour accélérer ses engagements en faveur de la nature.

Crédit Agricole S.A. s'engage à accompagner les entreprises et les clients vers une démarche plus respectueuse de l'environnement en encourageant l'adoption des pratiques durables et responsables pour la société entière et la planète.

Crédit Agricole S.A. a développé des politiques⁴ pour différents secteurs ayant des impacts négatifs importants sur l'environnement et la société. La présente Politique vise à spécifier le cadre de référence des entités de Crédit Agricole S.A. pour les secteurs de la filière forêt-bois et de production de matières premières agricoles à risque de déforestation tropicale⁵.

Les forêts remplissent de multiples fonctions écologiques, notamment pour la stabilité du climat et la préservation de la biodiversité. Malgré leur rôle essentiel pour la planète, plus de 7 millions d'hectares de forêts ont disparu chaque année entre 1990 et 2020⁶. La déforestation⁷ est à elle seule responsable d'environ 10 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. De plus, 80 % de la biodiversité terrestre mondiale se trouve dans les forêts,⁸ et 95 % de la déforestation se produit dans les zones tropicales et subtropicales.

Le phénomène de déforestation en zone tropicale et subtropicale affecte principalement les forêts à Haute Valeur de Conservation (HVC) et/ou à Haute capacité de Stockage de Carbone (HSC), les forêts primaires, les zones naturelles protégées, les tourbières et les mangroves⁹.

La déforestation est principalement causée par sept matières premières au niveau mondial. Le World Resources Institute (WRI) présente par matières premières, dans sa Global Forest Review, les surfaces de forêts converties en surface agricoles entre 2001 et 2015. Les sept principales matières premières, dans l'ordre, sont : le bovin, l'huile de palme, le soja, le cacao, le caoutchouc, le café et le bois.

En plus de la déforestation, les matières premières citées ci-dessus peuvent générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs, notamment en termes de droits humains. Les sujets sociaux liés à la déforestation sont importants puisque 86 millions « d'emplois verts » sont liés aux forêts à l'échelle mondiale.¹⁰

¹ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/le-projet-societal-du-groupe-credit-agricole>

² <https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109f.pdf>

³ <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-politiques-sectorielles/2023/declaration-sur-la-biodiversite-et-le-capital-naturel>

⁴ <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-politiques-sectorielles>

⁵ Il s'agit des matières premières agricoles et forestières à risque de déforestation importée selon le gouvernement français : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/importations-francaises-de-matières-premieres-visees-par-la-stratégie-nationale-de-lutte-contre-la?list-actu=true>

⁶ <https://www.cirad.fr/espace-presse/communiques-de-presse/2021/perte-220-millions-hectares-de-forets-tropicales-humides>

⁷ La [FAQ](#) définit la déforestation comme la conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres ou réduction permanente du couvert forestier au-dessous du seuil minimal de 10%.

⁸ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/deforestation/>

⁹ Spécifiquement par rapport à l'[huile de palme](#).

¹⁰ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/deforestation/>

SOMMAIRE

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	1
2. PÉRIMÈTRE DE LA POLITIQUE	2
2.1 PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS.....	2
2.2 PÉRIMÈTRE DES MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES	2
2.3 PÉRIMÈTRE GEOGRAPHIQUE	3
3. CADRE DE RÉFÉRENCE.....	3
4. MISE EN ŒUVRE	4
4.1 CRITÈRES D'ANALYSE PRIS EN COMPTE.....	4
4.2 DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LES CLIENTS ET ENGAGEMENT	5
4.3 CRITÈRES D'EXCLUSION	5
4.3.1 Transactions, produits et services dédiés	5
4.3.2 Date butoir ouvrant à une exclusion potentielle.....	6
5. SPÉCIFICITÉ PAR MATIÈRE PREMIÈRE	7
5.1 BOVIN, SOJA, HUILE DE PALME ET BOIS	7
5.1.1 Bovin	7
5.1.2 Soja	8
5.1.3 Huile de palme	8
5.1.4 Bois	9
5.2 CAOUTCHOUC, CACAO ET CAFÉ	9
6. ENTRÉE EN VIGUEUR, COMMUNICATION ET SUIVI	10
7. GLOSSAIRE	11

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Objectifs

LA PRESENTE POLITIQUE VISE DONC A EXPLIQUER LES PRINCIPALES REGLES APPLICABLES AUX DIFFERENTES ENTITES DE CREDIT AGRICOLE S.A DANS LEURS ACTIVITES EN LIEN AVEC LA FILIERE FORET-BOIS ET LA PRODUCTION DE MATIERES PREMIERES AGRICOLES A RISQUE DE DEFORESTATION TROPICALE, AFIN D'EN LIMITER LES IMPACTS NEGATIFS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX. ELLE VIENT EN COMPLEMENT DES POLITIQUES DES ETATS ET NE PRETEND PAS LES SUPPLANTER.

Cette Politique s'applique à partir de décembre 2024, à tous les produits et/ou services financiers mentionnés dans la Section 2 de cette Politique, exceptés les engagements commerciaux pris précédemment ou des opportunités commerciales en phase avancée de négociation. L'application de cette Politique est impactée par la disponibilité, la qualité et la pertinence des informations collectées. Elle évoluera également au fil du temps en fonction de la disponibilité des données sur toutes les matières premières identifiées dans cette Politique ainsi que les évolutions réglementaires liées à la déforestation de ces matières premières.

Enjeux du secteur

Les activités du secteur de la filière forêt-bois et de la production de matières premières agricoles à risque de déforestation peuvent générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ils se matérialisent par l'occurrence de certains risques, dont une liste non exhaustive ci-dessous :

Environnement

- Risques de déforestation, de dégradation des forêts, d'érosion des sols par la conversion d'écosystèmes et d'habitats naturels en terres agricoles ;
- Risque d'impacts négatifs sur le climat liés aux émissions de gaz à effet de serre émanant d'incendies, du défrichement des forêts, de l'assèchement des tourbières, de la transformation des mangroves et/ou des activités de foresterie et de cultures agricoles ;
- Risque de perte de biodiversité, notamment disparition d'espèces protégées, et de perte de services écosystémiques ;
- Risques liés à la pollution de l'air, du sol et de l'eau et/ou nuisances liées à la foresterie et l'agriculture, en particulier son usage de pesticides et/ou d'engrais chimiques ;
- Risques de stress hydrique et ;
- Risque de non-respect du bien-être animal dans les pratiques agricoles, si applicable.

Social

- Risques liés aux conditions de travail : santé et sécurité, temps et conditions de travail, salaires, égalité professionnelle hommes-femmes, accès aux opportunités d'évolution ;
- Risque de travail illégal, de travail forcé et de travail des enfants ;
- Risques impactant les communautés avoisinantes et notamment les populations autochtones :
 - Risque d'accaparement des terres, litiges sur le régime foncier et l'utilisation des terres, déplacements de population, interruption de l'accès aux services écosystémiques, impacts négatifs sur les moyens de subsistance des communautés et des petits exploitants ; relations conflictuelles avec les forces armées déployées au sein des opérations dans des zones de conflit ;
 - Risques liés à l'absence d'une politique relative à la gestion des griefs remontés via un mécanisme d'enregistrement et de gestion des plaintes dédié ;
 - Risques liés à l'accès et/ou qualité de l'eau des communautés avoisinantes et ;
 - Risques d'appropriation des ressources naturelles et liés à la sécurité alimentaire (gestion responsable des approvisionnements, notamment en matière d'agro-carburants).

2. PÉRIMÈTRE DE LA POLITIQUE

2.1 PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS

La présente Politique couvre les secteurs de la filière forêt-bois et de production de matières premières agricoles à risque sur les activités suivantes au sein des métiers de Crédit Agricole S.A. :

- Les produits et services bancaires et financiers :
 - Les financements dédiés à des projets (financement de projets, crédits acheteurs) ;
 - Les financements non dédiés généraux y compris les crédits « revolver » ;
 - Les cautions, garanties, lettres de crédit et crédits documentaires, et ;
 - Le marché de dettes et des capitaux.
- Pour l'activité d'assurance, les investissements suivants et dont la gestion est déléguée à des gestionnaires d'actifs du Groupe :
 - Les investissements effectués directement ou à travers des fonds dédiés dans des actions et obligations corporate cotées au titre des fonds euros des contrats d'assurance-vie.
 - Les investissements effectués directement ou à travers des fonds dédiés dans des actions et obligations corporate cotées au titre des fonds propres.

Par ailleurs, la gestion d'actifs pour compte de tiers respecte les principes et objectifs de la Politique présentées en Sections 1, 2, 4.3.2 et définit des modalités d'application spécifiques adaptées à la nature de son métier d'investisseur pour compte de tiers.

La présente Politique s'applique à tous les clients et les entreprises concernées, et à toutes les nouvelles transactions à partir de la date indiquée en Section 1. Seules les activités que Crédit Agricole S.A. et ses filiales auraient à mener à compter de décembre 2024 sont concernées par cette Politique. Pour rappel, les engagements en cours sont exclus, comme toutes les activités qui auraient déjà fait l'objet d'une contractualisation ou qui auraient déjà donné lieu à un engagement formalisé de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Cependant, ces engagements pris avant la date d'entrée en vigueur de la présente Politique seront réexaminés lors de leur revue périodique et/ou à l'occasion d'un renouvellement potentiel.

Les enjeux de déforestation liés à des activités autres que la production des matières premières agricoles et forestières (par exemple : industries extractives, immobilier, etc.) sont visés dans les politiques sectorielles disponibles [ici](#).

2.2 PÉRIMÈTRE DES MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Les matières premières agricoles et forestières à risque concernées par cette Politique sont les suivantes : Le bovin, l'huile de palme, le soja, le cacao, le caoutchouc, le café et le bois.

Les critères d'évaluation des activités liées à ces matières premières s'appliquent sur toute la chaîne de valeur suivant la classification de CDP Forest¹¹ : producteurs, transformateurs, négociants, fabricants et détaillants. La description des différentes étapes de la chaîne de valeur se trouve dans le glossaire.

Les secteurs de la filière forêt-bois et de production des matières premières agricoles à risque de déforestation tropicale recouvrent, pour les besoins de cette Politique, les installations et les activités liées aux catégories professionnelles suivantes :

- **Producteurs** : La production est la première étape de la chaîne d'approvisionnement. Elle fait généralement référence à la production de matières premières agricoles et forestières à risque par les propriétaires d'exploitations agricoles, les petits exploitants et les communautés locales ;
- **Transformateurs** : La transformation englobe les activités initiales qui ajoutent de la valeur aux matières premières agricoles et forestières ;
- **Négociants** : Le négoce inclut l'achat et la vente de ces produits à destination des marchés nationaux ou d'exportation ;
- **Fabricants** : La fabrication comprend la production d'ingrédients finaux pour les secteurs de denrées alimentaires, aliments pour les animaux et des carburants à partir de matières premières agricoles et forestières brutes ou transformées ;
- **Détaillants** : Le commerce de détail comprend la vente des produits directement aux consommateurs individuels par les entreprises.

¹¹ Les définitions de CDP Forest se basent sur les travaux de Forest 500 Selection Methodology et l'Accountability Framework.

2.3 PÉRIMÈTRE GEOGRAPHIQUE

Cette Politique concerne les entreprises qui produisent ou/et achètent les matières premières agricoles ou forestières mentionnées ci-dessus, provenant des pays suivants selon la liste CDP Forest publiée en 2023¹² en fonction de la disponibilité des données :

- Angola, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Équateur, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, République démocratique populaire Iao, Liberia, Madagascar, Malaisie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigeria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du), Viêt Nam, Zambie et Zimbabwe.

3. CADRE DE RÉFÉRENCE

LES ACTIVITES DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS CES SECTEURS SERONT ANALYSES EN TENANT COMPTE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (E&S) IDENTIFIES ISSUS DES REGLEMENTATIONS, DES CONVENTIONS, DES NORMES, ET INITIATIVES INTERNATIONALES SUIVANTES DEVELOPPEES PAR DES GOUVERNEMENTS, ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE LA FILIERE FORET-BOIS ET DE L'AGRICULTURE, TELS QUE :

- Le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts¹³ ;
- La stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée en France (SDNI)¹⁴ ;
- Le programme CDP Forests¹⁵.

En supplément de ce qui est mentionné ci-dessus, Crédit Agricole S.A. s'inspire des cadres de référence suivants :

- Feuille de route de Global Canopy pour le secteur financier pour l'élimination de la déforestation liée aux matières premières agricoles et forestières¹⁶ ;
- *WWF Seeing the Forest for Trees – practical guide for financial institutions to take action against deforestation and conversion risk*¹⁷;
- Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (FAO) ;
- Directive de la FAO-OCDE sur la conduite responsable des entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles¹⁸ ;
- Conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)¹⁹.

En plus des réglementations actuelles, de nouvelles évolutions réglementaires sont à prévoir ainsi qu'une offre plus large de données sur la forêt. Dans ces cas, il est possible que les entités de Crédit Agricole S.A. les prennent en compte pour mettre en œuvre cette Politique.

Les références internationales et normes volontaires, certificats et programmes spécifiques à des projets et/ou matières premières agricoles ou forestières sont traités ci-dessous dans les Sections 4.3.1 et 5.

¹² "CDP Forest risk country" basé sur GCP, 2019; WWF, 2015 & TFA, 2019.

¹³ <https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets>

¹⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.14_dp_sndi_mtes.pdf

¹⁵ https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/guidance_docs/pdfs/000/004/839/original/Forests_champions_tear_sheet_2023_%282%29.pdf

¹⁶ <https://guidance.globalcanopy.org/roadmap/>

¹⁷ https://wwf.panda.org/discover/our_focus/finance/?5852466/Financial-institutions-must-address-deforestation-and-conversion-risks

¹⁸ <https://mnequidelines.oecd.org//oecd-fao-guidance-responsible-agricultural-supply-chains.htm>

¹⁹ Les conventions fondamentales de l'OIT en matière de droits humains concernent l'élimination du travail forcé ou obligatoire (C-29 et C-105), l'abolition du travail des enfants (C-138 et C-182), l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (C-100 et C-111) et la liberté d'association et négociation collective (C-87 et C-98).

4. MISE EN ŒUVRE

LES CRITERES ABORDES DANS LA SECTION 4 EVOLUERONT EN FONCTION DE LA DISPONIBILITE DES DONNEES, CONFORMEMENT AUX EFFORTS DEPLOYES POUR GARANTIR LEUR EXACTITUDE.

4.1 CRITÈRES D'ANALYSE PRIS EN COMPTE

Une liste non exhaustive de critères d'analyse sera considérée, bien que non obligatoire, pour évaluer les entreprises ou clients concernés par cette Politique. Les entités de Crédit Agricole S.A. examineront donc les activités des entreprises et/ou clients selon les mesures adoptées et la pertinence des sujets environnementaux et sociaux (E&S), afin de gérer les risques E&S en termes de :

Engagement environnemental :

- Qualité de l'évaluation des impacts négatifs sur l'environnement ;
- Prise en compte de la valeur écologique des terres et documentation via une étude d'impact environnemental (analyse des zones à HCV et des forêts à HCS) ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Gestion de la fertilité des sols et de l'érosion ;
- Mesure de la pollution des sols et gestion des substances de classe 1A ou 1B par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Engagement social et en termes de droits humains :

- Qualité de l'évaluation des impacts sociaux et sur les droits humains ;
- Droit du travail et conditions de travail, et notamment respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT) ;
- Risques sanitaires ;
- Consultation des populations concernées et en particulier des populations autochtones, notamment le consentement libre, préalable et éclairé (Free, Prior and Informed Consent – FPIC) des communautés locales concernées par de nouveaux projets agricoles ;
- Etablissement d'un mécanisme d'enregistrement et gestion des griefs au niveau d'un projet ;
- Incidence sur le patrimoine culture.

L'obtention des certifications applicables, mentionnées dans la Section 5 de la Politique, sera considérée comme une démonstration satisfaisante de la prise en compte de ces critères. Un engagement de certification avec une date cible ou la certification en cours pour une entreprise ou une activité en particulier sera également pris en compte comme élément d'évaluation appréciable.

Crédit Agricole S.A reconnaît cependant que la mise en œuvre des certifications de certaines matières premières est encore loin d'être systématique dans certains pays. Dans de tels cas, il pourra être demandé aux entreprises impliquées dans les activités faisant l'objet de la présente Politique de procéder à une diligence raisonnable alignée avec les principes des certifications de référence²⁰ ou de fournir les éléments et documentations permettant l'appréciation du bon alignement des pratiques avec ces principes.

Les entités de Crédit Agricole S.A. resteront attentives à toutes formes de controverses liées à la déforestation mises en lumières par des parties prenantes pertinentes ou des médias considérés comme fiables.

²⁰ Cf. Section 5 de la Politique.

4.2 DIALOGUE CONSTRUCTIF²¹ AVEC LES CLIENTS ET ENGAGEMENT

Un dialogue constructif avec des clients et des entreprises s'applique aux activités selon le périmètre défini en Section 2 et dans la limite des données disponibles sur toute la chaîne de valeur dans le cas où ces activités sont liées à des risques E&S pour les sept matières premières, afin de sensibiliser les clients et les entreprises à la déforestation. Pour l'activité de financement, le dialogue constructif consistera à minima à l'envoi d'une lettre annuelle aux clients concernés, les informant de la présente Politique sectorielle, les invitant à adopter une politique « Zéro Déforestation » et proposant un échange sur le sujet.

À la suite de l'évaluation, selon les critères E&S pris en compte, les entités de Crédit Agricole S.A. mèneront un dialogue avec les clients et les entreprises qui ne respectent pas l'un des critères d'analyse dans les Sections 4.1 et 5 de la Politique. Des stratégies seront proposées par les entités de Crédit Agricole S.A. liées, par exemple et sans s'y limiter, à l'adoption d'une politique « Zéro déforestation » et/ou à la participation au questionnaire de CDP Forest avec un suivi détaillé.

Les entités de Crédit Agricole S.A. devront collecter les données auprès de leurs clients, afin de mesurer le progrès des entreprises sur les enjeux liés à la déforestation à la suite d'un dialogue constructif. A l'issue de cette évaluation, les entités de Crédit Agricole S.A. pourraient refuser de fournir des services ou produits financiers ou de ne pas participer à certaines transactions. Si des clients ne montrent pas d'amélioration d'une année à l'autre au cours de ce dialogue constructif, ils feront l'objet d'un suivi rapproché.

Il est possible que les entités de Crédit Agricole S.A. demandent des actions et vérifications supplémentaires à des entreprises et/ou des clients avant de se prononcer sur un financement, même dans le cas où les critères d'évaluation E&S abordés dans cette Politique ne s'appliquent pas.

4.3 CRITÈRES D'EXCLUSION

4.3.1 Transactions, produits et services dédiés

Les entités de Crédit Agricole S.A. ne fourniront pas des produits et services financiers dans le cadre de financement de projets ayant²² l'une des caractéristiques suivantes :

- Des exploitations illégales ou non reconnues dans le pays tiers ;
- Conversion de terres présentant une grande valeur environnementale :
 - Aires protégées correspondant aux catégories I à IV de l'IUCN²³ ;
 - Forêts primaires ou à HVC et à HCS ;
 - Sites listés par l'Alliance Zéro Extinction (AZE) ;
 - Tourbières ;
 - Mangroves ;
- Localisation d'une activité située dans les sites répertoriés ci-dessus ou inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Ou si, quand un risque substantiel de non-conformité a été identifié, il n'a pas reçu, selon les entités de Crédit Agricole S.A., de réponse satisfaisante concernant :

- Les Normes de Performance (ou des standards équivalents en cas de cofinancement avec une agence de crédit export ou une institution multilatérale) ou les Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'IFC, notamment en termes de SGES²⁴ de protection des droits fondamentaux des travailleurs, de déplacements de population, de plans de fermeture et de réhabilitation, de conservation de la biodiversité, d'impact sur des habitats naturels critiques, de consentement des populations autochtones et de protection du patrimoine culturel ;
- Les politiques concernant la chaîne d'approvisionnement et, le cas échéant, les mesures correctrices prises concernant des problèmes graves identifiés dans cette chaîne en termes de droits humains ou de biodiversité ;
- La consultation publique ou, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones affectés ;
- La consultation entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers majeurs.

²¹ Dialogue constructif (en anglais « client engagement » ou « engagement »).

²² Production, transformation et négoce uniquement.

²³ L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature : <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about/protected-area-categories>

²⁴ Système de Gestion Environnementale et Sociale.

4.3.2 Date butoir ouvrant à une exclusion potentielle²⁵

Selon le périmètre défini dans la Politique, les entreprises produisant ou achetant du bovin, soja, huile de palme, ou du bois et ayant un impact « Critique »²⁶ sur la déforestation :

- Sur la chaîne de valeur en amont (producteurs, transformateurs, négociants) ;
- En provenance des pays à fort risque de déforestation²⁷.

Devront avoir publié une stratégie publique de « Zéro Déforestation » d'ici 2027 au plus tard. Elle devra contenir des objectifs à terme ainsi qu'un plan de suivi dans leurs chaînes de production et d'approvisionnement.

S'il s'avère que ces entreprises ne respectent pas ce critère, une exclusion potentielle pourra avoir lieu selon les modalités opérationnelles propres à chaque activité de financement ou d'investissement d'ici fin 2027²⁸. Les entités de Crédit Agricole S.A. se réservent le droit d'exclure des entreprises dès l'entrée en vigueur de cette Politique, même si les exigences liées à la date butoir sont respectées.

Cette exclusion potentielle sur les activités de financement sera appliquée de façon ciblée suivant le principe de ségrégation défini ci-dessous :

Une Entité est une contrepartie considérée comme autonome pour ses financements. Au sein d'un même groupe, des filiales peuvent être considérées comme des Entités distinctes (ou « ségréguées »), en cas de ségrégation définie par le respect d'un des critères suivants :

- Une filiale dédiée à un projet ou une activité, sans lien financier avec la maison mère autre que la mise à disposition de fonds propres, la perception de dividendes et des garanties standards dédiés à un projet, ou ;
- Une filiale autonome dans son financement (par exemple, ne bénéficiant pas de garantie d'une autre Entité d'un même groupe, bénéficiant de son propre rating et levant soi-même ses financements), ou ;
- Une filiale minoritaire (par exemple, une filiale détenue directement ou indirectement à moins de 50 %)

Selon l'organisation juridique et financière de ses financements, un conglomérat pourra être ainsi considéré comme une seule Entité, ou bien comme plusieurs Entités.

Le principe d'entité ségréguée permet aux entités de Crédit Agricole S.A. d'appliquer une exclusion éventuelle de relation ciblée sur une entité spécifique d'un client sans pour autant exclure toutes les autres entités dont les activités respectent la présente Politique. De même, ce principe autorise à faire des transactions avec une entité spécifique ségréguée alors que le reste de son groupe d'appartenance est exclu car ne respectant pas la Politique.

Dans le cas où l'entreprise en question est exposée à des controverses liées à la déforestation, il est possible d'intégrer des critères E&S supplémentaires spécifiques à certaines matières premières dans son évaluation.

²⁵ https://accountability-framework.org/fileadmin/uploads/afi/Documents/OG_Cutoff_Dates-2020-5.pdf

²⁶ Impact « Critique » selon la base de données de CDP Forest.

²⁷ La liste des pays à risque de déforestation prise en compte est celle de CDP Forest publiée en 2023, en fonction de la disponibilité des données. Ce critère sera uniquement applicable si les entités de Crédit Agricole S.A. ont accès aux données liées à la production ou la provenance de ces matières premières agricoles et forestières des entreprises analysées.

²⁸ Ceci s'applique uniquement aux entreprises sur la chaîne de valeur en amont de ces matières premières agricoles et forestières, comme défini par CDP Forest (Production, Processors et Traders).

5. SPÉCIFICITÉ PAR MATIÈRE PREMIÈRE

CETTE PARTIE DE LA POLITIQUE PRECISE LES CRITERES GENERAUX ABORDES DANS LES PARTIES PRECEDENTES DE LA POLITIQUE POUR LES SEPT MATIERES PREMIERES A RISQUE DE DEFORESTATION :

5.1 BOVIN, SOJA, HUILE DE PALME ET BOIS

Les fabricants et détaillants achetant du bovin, soja, huile de palme et bois, issus des critères mentionnés ci-dessous, seront soumis à un dialogue constructif ou engagement uniquement en cas de controverses majeures impliquant l'entreprise.

5.1.1 Bovin

Périmètre :

En ce qui concerne le bovin, la présente Politique ne s'applique qu'aux clients et entreprises qui prennent part à :

- L'élevage et la production du bovin dans les pays d'Amérique du Sud à risque, comme indiqué dans la Section 2.3 ;
- La transformation²⁹ et le négoce du bovin dans les pays d'Amérique du Sud à risque, comme indiqué dans la Section 2.3.

Critères d'évaluation principaux :

Lors de l'évaluation E&S des entreprises, les entités de Crédit Agricole S.A. prennent en considération les critères suivants qui s'ajoutent à ceux de la Politique générale :

- Adhérer aux directives de [L'initiative Global Roundtable on Sustainable Beef](#) (et ses chapitres nationaux en fonction de la localisation de l'actif) ;
- Interdire la production ou la transformation du bovin provenant des zones de l'Amazonie brésilienne converties après 2009³⁰ et de la zone du Cerrado³¹ converties après 2020 ;
- Rapport de l'entreprise sur les avancées en matière de traçabilité et déforestation dans ses exploitations et sa chaîne de d'approvisionnement directe et indirecte d'ici 2027 ;
- Avoir une politique d'engagement à respecter les droits de l'homme dans l'ensemble des opérations et de la chaîne d'approvisionnement.

Autres critères d'évaluation :

- Il est attendu des clients concernés par cette Politique d'avoir un plan de suivi sur l'ensemble des opérations et de la chaîne de valeur, ainsi que sa conformité par rapport à ses engagements de lutte contre la déforestation. Le périmètre en question sera déterminé par les différentes entités de Crédit Agricole S.A. Chaque entité pourra juger de la crédibilité et de la robustesse du plan de suivi des différents clients.

²⁹Pour les produits bovins, les activités à ce stade concernent principalement l'abattage des bovins et la transformation des peaux brutes en cuir.

³⁰ "Terms of Adjustment of Conduct (TAC) Monitoring Protocol for Cattle Suppliers".

³¹ "Voluntary Monitoring Protocol for Cattle Suppliers in the Cerrado".

5.1.2 Soja

Périmètre :

Cette partie concerne les transactions, produits et services liés au soja, en particulier les entreprises et clients qui y prennent part :

- La production et la transformation³² du soja dans les pays d'Amérique du Sud à risque, comme indiqué dans la Section 2.3 ;
- Le négoce du soja et ses sous-produits (Huile et tourteau) qui proviennent des pays d'Amérique du Sud à risque, comme indiqué dans la Section 2.3.

Critères d'évaluation principaux :

Lors de l'évaluation E&S des entreprises, les entités de Crédit Agricole S.A. prennent en considération les critères suivants qui s'ajoutent à ceux de la Politique générale :

- Adhérer à l'initiative [Global Roundtable on Responsible Soy](#) (et ses chapitres nationaux en fonction de la localisation de l'actif) ;
- Interdire la production ou la transformation du soja provenant des zones de l'Amazonie brésilienne converties après 2008³³ ;
- Rapport de l'entreprise sur les avancées en matière de traçabilité et déforestation dans ses exploitations et sa chaîne d'approvisionnement ;
- Avoir une politique d'engagement à respecter les droits de l'homme dans l'ensemble des opérations et de la chaîne d'approvisionnement.

Autres critères d'évaluation :

- Adhérer aux critères de [Bâle pour la production responsable du soja](#) ;
- Il est attendu des clients concernés par cette Politique d'avoir un plan de suivi sur l'ensemble des opérations et de la chaîne de valeur, ainsi que sa conformité par rapport à ses engagements de lutte contre la déforestation. Le périmètre en question sera déterminé par les différentes entités de Crédit Agricole S.A. Chaque entité pourra juger de la crédibilité et de la robustesse du plan de suivi des différents clients.

5.1.3 Huile de palme

Périmètre :

Cette partie concerne les transactions, produits et services liés à l'huile de palme, notamment les entreprises qui y prennent part :

- Les plantations industrielles de palmiers à huile ;
- Les moulins, les négociants et les raffineurs de l'huile de palme.

Critères d'évaluation principaux :

Lors de l'évaluation E&S des entreprises, les entités de Crédit Agricole S.A. prennent en considération les critères suivants qui s'ajoutent à ceux de la Politique générale :

- Adhérer à l'initiative [RSPO \(Roundtable on Sustainable Palm Oil\)](#) ;
- Adhérer à la Politique [NDPE](#) (pas de déforestation, de tourbière et d'exploitation) sur toutes les opérations liées à l'huile de palme en amont et en aval ;
- Avoir une politique d'engagement à respecter les droits de l'homme dans l'ensemble des opérations et de la chaîne d'approvisionnement.

Autres critères d'évaluation :

- Parvenir à une traçabilité sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en huile de palme ;
- Il est attendu des clients concernés par cette Politique d'avoir un plan de suivi sur l'ensemble des opérations et de la chaîne de valeur, ainsi que sa conformité par rapport à ses engagements de lutte contre la déforestation. Le périmètre en question sera déterminé par les différentes entités de Crédit Agricole S.A. Chaque entité pourra juger de la crédibilité et de la robustesse du plan de suivi des différents clients.

³² La production d'huile et de farine de soja à partir du soja font partie de cette catégorie. Les activités de transformation ultérieure sous forme de raffinage et de fractionnement devraient être envisagées au stade de la fabrication.

³³ Amazon Soy Moratorium.

5.1.4 Bois³⁴

Périmètre :

Cette partie concerne les transactions, produits et services liés à la filière forêt-bois, notamment les entreprises qui y prennent part :

- La coupe et la culture du bois dans les plantations artificielles et les massifs forestiers ;
- L'industrie de la pâte à papier ;
- Le négoce du bois ;
- L'abattage des arbres et la transformation du bois³⁵.

Critères d'évaluation principaux :

Lors de l'évaluation E&S des entreprises, les entités de Crédit Agricole S.A. prennent en considération les critères suivants qui s'ajoutent à ceux de la Politique générale :

- Adhérer [au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC \(Program for the Endorsement of Forest Certification\)](#) ;
- Adhérer aux [Principes et Critères FSC \(Forest Stewardship Council\)](#) ;
- Interdire la conversion des forêts naturelles et zones à HCV et des tourbières dans les opérations forestières ;
- Avoir une politique d'engagement à respecter les droits de l'homme dans l'ensemble des opérations et de la chaîne d'approvisionnement.

Autres critères d'évaluation :

- Il est attendu des clients concernés par cette Politique d'avoir un plan de suivi sur l'ensemble des opérations et de la chaîne de valeur, ainsi que sa conformité par rapport à ses engagements de lutte contre la déforestation. Le périmètre en question sera déterminé par les différentes entités de Crédit Agricole S.A. Chaque entité pourra juger de la crédibilité et de la robustesse du plan de suivi des différents clients.

5.2 CAOUTCHOUC, CACAO ET CAFÉ

Périmètre :

Cette partie concerne les transactions, produits et services liés à ces activités, ainsi que les entreprises et clients participant à ces activités et impliqués dans des controverses majeures :

- L'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval de la production du caoutchouc, cacao, et café selon la méthodologie de CDP Forest (producteurs, transformateurs et négociants, fabricants et détaillants).

Critères d'évaluation principaux :

Lors de l'évaluation E&S des entreprises, Crédit Agricole S.A. prend en considération les critères suivants qui s'ajoutent à ceux de la Politique générale :

- S'engager à ne pas pratiquer de déforestation nette et à s'approvisionner auprès de sites de production qui protègent les forêts à HVC ;
- S'engager à respecter les droits de l'homme, notamment en offrant de bonnes conditions de travail.

Recommandations :

Caoutchouc :

- Adhérer au [GSPNR \(Global Platform for Sustainable Natural Rubber\)](#) ;
- Adhérer aux [principes et critères FSC](#)

Café :

- Adhérer au [4C \(The Common Code for the Coffee Community\)](#) ;
- Adhérer à [Global Coffee Platform](#).

Cacao :

- Adhérer au [World Cocoa Foundation](#).

³⁴ Crédit Agricole S.A. utilise la définition de CDP Forest sur le « bois » (traduction : « timber products »).

³⁵ Dans le cas des produits du bois, les entreprises dont les activités comprennent la transformation des produits du bois dans des usines (c'est-à-dire les scieries, les usines de contreplaqué et de placage, les usines de pâte à papier et de papier) font partie cette étape.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR, COMMUNICATION ET SUIVI

LA PRESENTE POLITIQUE S'APPLIQUE A PARTIR DE DECEMBRE 2024. SON APPLICATION EST IMPACTEE PAR LA DISPONIBILITE, LA QUALITE ET LA PERTINENCE DES INFORMATIONS COLLECTEES PAR LES ENTITES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

La présente Politique est publique. A ce titre, elle est publiée sur le site internet du Groupe, dans l'optique de transparence dans laquelle le Groupe s'inscrit dans le cadre de sa Politique RSE.

Le Groupe entend poursuivre son dialogue avec toutes les parties prenantes souhaitant formuler de façon constructive des avis ou commentaires.

La Politique fera l'objet d'une révision périodique et dès que le contexte ou les circonstances le nécessiteraient, en tenant compte notamment des facteurs réglementaires.

Elle est publiée en français et en anglais, la version française faisant foi.

7. GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION	SOURCE
Bovin ou « Cattle products »	Cela comprend tous les produits alimentaires contenant du bovin, tous les vêtements, meubles et accessoires en cuir, le suif et tous les autres produits dérivés du bétail. Les produits laitiers ne sont pas inclus dans cette catégorie. A noter que le suif utilisé pour la production de biocarburants est également inclus dans cette catégorie.	CDP Forest
Bois ou « Timber products »	Cela comprend tout le bois massif ainsi que les produits fabriqués à partir de fibres de bois transformées, tels que le papier, les emballages, le carton et les fibres spéciales (par exemple, la viscose).	CDP Forest
Cacao	Cela comprend toutes les denrées alimentaires ou autres produits contenant du cacao, des dérivés du cacao tels que le beurre de cacao ou la pectine, ou tout produit dérivé des coques de cacao tel que les aliments pour animaux ou la potasse.	CDP Forest
Café	Cela comprend tous les produits issus ou dérivés des plantes de café, y compris les grains, les cerises et les enveloppes.	CDP Forest
Chaine de valeur	L'ensemble des activités, ressources et relation liées au modèle économique de l'entreprise ainsi qu'à l'environnement extérieur dans lequel elle exerce ses activités. La chaîne de valeur comprend les acteurs situés en amont et en aval de l'entreprise. Les acteurs situés en amont de l'entreprise (les fournisseurs, par exemple) fournissent des produits ou des services qui servent à l'élaboration des produits ou services de l'entreprise. Les entités situées en aval de l'entreprise (les distributeurs et les clients, par exemple) reçoivent des produits ou des services de l'entreprise.	Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)
Caoutchouc	Cela comprend tous les produits en caoutchouc issus de la production de caoutchouc naturel.	CDP Forest
Catégories de aires protégées I-IV de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)	Catégories utilisées pour classer les aires protégées en fonction de leurs objectifs de conservation ou protection de la biodiversité développée par l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN). Il comprend : Réserve naturelle intégrale ; zone de nature sauvage ; parc national ; monument naturel ; aire de gestion des habitats/espèces.	IUCN
Détaillant	L'étape du commerce de détail comprend la vente des produits directement aux consommateurs individuels par les entreprises. Cela inclut les supermarchés, les magasins de proximité, les magasins de bois et de bricolage, les magasins d'ameublement, les détaillants en ligne, les chaînes de restaurants, etc.	CDP Forest
Fabricant	L'étape de fabrication comprend la production d'ingrédients finaux pour les secteurs de denrées alimentaires et les aliments pour les animaux. Par exemple pour les produits du bois, l'étape de fabrication implique la transformation secondaire du bois en multiples produits comme des meubles et des planchers. Pour la pâte à papier, il peut s'agir de la transformation de la pâte à papier en papier d'impression et d'écriture ou en carton d'emballage.	CDP Forest

Forêts à forte densité de carbone (HCS)	Forêts à haute valeur en carbone. Les zones HCS incluent les forêts à haute, moyenne et basse densité, ainsi que les forêts récentes en voie de régénération.	High Carbon Stock Approach (HCSA)
Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)	Un droit spécifique accordé aux peuples indigènes et reconnu dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples indigènes (UNDRIP), qui s'aligne sur leur droit universel à l'autodétermination. FPIC permet aux peuples indigènes de donner, de refuser ou de retirer leur consentement, à tout moment, pour des projets ayant un impact sur leurs territoires. FPIC permet aux peuples indigènes d'engager des négociations afin d'influencer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.	Nations Unies Droits de l'Homme
Free, Prior and Informed Consent (FPIC)		
Hautes Valeurs de Conservation (HVC)	Une valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle d'importance capitale ou critique, reconnue comme unique ou remarquable par rapport à d'autres exemples dans la même région	Forest Stewardship Council (FSC)
Huile de Palme	Cela comprend l'huile de palme brute, l'huile de palmiste et tous ses dérivés. A noter que l'huile de palme utilisée pour la production de biocarburants est également incluse dans cette catégorie.	CDP Forest
Matières premières agricoles et forestières à risque	Les matières agricoles et forestières qui contribuent le plus à la déforestation sont les suivantes : soja, huile de palme, bovin et produits transformés, cacao et hévéa, ainsi que sur le bois et ses produits dérivés.	Dans le cadre de la Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée 2018 – 2030 (SNDI) ³⁶
Négociant	À l'étape du négocie, les entreprises achètent et vendent des produits agricoles ou forestiers bruts ou ayant subi une première transformation, à destination des marchés nationaux ou d'exportation. Cela comprend l'expédition, le transport et le stockage des matières premières agricoles et forestières à risque.	CDP Forest
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Organisation mondiale dont le but est d'améliorer l'avenir et la santé future pour toutes les populations du monde, elle compte 194 États Membres et possède plus de 150 bureaux dans six Régions.	OMS
Producteur	La production est la première étape de la chaîne d'approvisionnement et elle fait généralement référence à la production de produits agricoles et forestiers bruts par les propriétaires d'exploitations agricoles, les petits exploitants et les communautés. Les exploitations verticalement intégrées sont également impliquées dans des activités de production si elles possèdent ou gèrent des terres utilisées pour la production des matières premières et forestières à risque de déforestation.	CDP Forest
Sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO	Sites du patrimoine culturel et naturel mondial présentant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. UNESCO Centre du patrimoine mondial - Liste du patrimoine mondial	UNESCO

³⁶ <https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/la-sndi/article/sndi#Les-matières-premieres-concernées>

Sites de l'Alliance pour l'Extinction Zéro (AZE)	Zone de conservation ayant pour objectif de prévenir les extinctions en promouvant l'identification et en assurant la sauvegarde des sites clés, dont chacun est le dernier refuge d'une ou plusieurs espèces en danger ou en danger critique d'extinction.	AZE
Sites Ramsar	Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.	Convention de Ramsar
Soja	Il s'agit de toutes les farines ou huiles contenant du soja et de tous les dérivés obtenus à partir du soja (y compris le soja utilisé par les fournisseurs pour nourrir les animaux élevés pour la consommation ou pour produire des produits laitiers ou des œufs). A noter que le soja utilisé pour la production de biocarburants est également inclus dans cette catégorie.	CDP Forest
Tourbières	Une zone humide caractérisée par une accumulation de couches de matière organique dans un milieu saturé en eau. Les tourbières représentent la plus grande réserve de carbone terrestre par hectare. Les dommages causés à ces écosystèmes fragiles, qui mettent des milliers d'années à se transformer en puits de carbone, sont une source majeure de gaz à effet de serre.	Muséum national d'Histoire naturelle
Transformateur	La transformation englobe les activités initiales qui ajoutent de la valeur aux matières premières. C'est le cas, par exemple, pour les entreprises impliquées dans la production d'huile de palme brute à partir de fruits écrasés ou dans la production d'huile de soja et de farine de soja à partir de soja. Les activités de transformation ultérieure sous forme de raffinage et de fractionnement sont considérées comme faisant partie de l'étape de fabrication.	CDP Forest

Les définitions ci-dessus pourraient évoluer en fonction des nouvelles réglementations et normes internationales. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. appliquera potentiellement ces nouveaux standards pour appliquer cette Politique.

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**

